



CONSEIL MUNICIPAL DU

16 OCTOBRE 2025

Procès-Verbal

Adopté le 11 décembre 2025

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-cinq le seize octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Laurent FAVÉ, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU et Madame Chloé VELLY.

Monsieur Laurent FAVÉ a donné procuration à Monsieur Pascal LINCOT.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Morgan LE GALL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

| N° d'ordre | Objet | Rapporteur |
|------------|---|---------------------|
| | Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 | |
| 01 | Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation | Alain DECOURCHELLE |
| 02 | Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme | Ronan L'HER |
| 03 | Fixation des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la révision du P.L.U | Ronan L'HER |
| 04 | Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la société Luxel dans le cadre du projet de réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale solaire au sol. | Patrick LE CORRE |
| 05 | Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère | Patrick LE CORRE |
| 06 | Convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec le Théâtre de Cornouaille | Véronique PLOUHINEC |
| 07 | Augmentation de la quotité de travail des animateurs des services périscolaires | Véronique PLOUHINEC |
| 08 | Convention de groupement de commandes concernant les marchés de formations des communes et établissements de QBO pour la période 2026-2030 | Patrick LE CORRE |
| 09 | Exercice budgétaire principal 2025 : Admission en non-valeur de créance éteinte | Pascal LINCOT |
| 10 | Délibération complétant la délibération n°2023-10-14 du 9 octobre 2023 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 | Pascal LINCOT |

Aucune question orale n'a été déposée avant la tenue de la séance.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc on va commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu, sur ce procès-verbal pardon ? Non ? Pas d'observation ? Donc, approuvé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2025 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2025-10-01

OBJET : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

| Numéro d'ordre | Date de signature | Objet de la décision |
|----------------|-------------------|--|
| 2025-67 | 18/06/2025 | Contrat avec la société OTIS pour la maintenance du monte-charge au restaurant municipal. Le montant global de la prestation s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC. |
| 2025-68 | 19/06/2025 | Contrat avec la société EMASOLAR pour la maintenance préventive et corrective, la surveillance et le nettoyage des équipements de production d'électricité photovoltaïque de l'école Antoine de Saint-Exupéry. La redevance annuelle s'élève à 640 € HT, pour une durée de 6 ans. |
| 2025-69 | 24/06/2025 | Signature d'un marché de travaux avec la société LE PAPE pour l'entretien et à la modernisation de la voirie et des chemins ruraux hors agglomération à Pluguffan pour la période 2025-2028. Contrat sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 € HT pour une durée initiale de 2 ans. Possible tacite reconduction une fois pour une durée identique de 2 ans. |
| 2025-70 | 24/06/2025 | Signature d'un marché de travaux avec la société PROTHERMIC pour la rénovation de la chaufferie gaz du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry. Le marché est conclu pour un montant de 91 500 € HT, soit 109 800 € TTC. |
| 2025-71 | 02/07/2025 | Renouvellement d'une concession cimetière |
| 2025-72 | 22/07/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 6, rue du Lavoir. |
| 2025-73 | 25/07/2025 | Renouvellement d'une concession cimetière |
| 2025-74 | 29/07/2025 | Signature d'un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SAS CITTANOVA pour la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le marché est conclu pour un montant de 74 675 € HT, soit 89 610 € TTC. |
| 2025-75 | 26/08/2025 | Attribution d'une concession cimetière |
| 2025-76 | 25/08/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 17 rue de Guengat |
| 2025-77 | 25/08/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 3 allée Jeanne Bohec. |
| 2025-78 | 25/08/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 A impasse du stade. |
| 2025-79 | 25/08/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 5 rue Paul Borrossi. |

| | | |
|---------|---|---|
| 2025-80 | 27/12/2025 (date rectifiée 2025-82) | Renouvellement d'une concession cimetière |
| 2025-81 | 02/09/2025 | Attribution d'une concession cimetière |
| 2025-82 | 02/09/2025 | Renouvellement d'une concession cimetière |
| 2025-83 | 15/09/2025 | Contrat d'engagement avec « Le clown magicien » dans le cadre des animations de Noël 2025. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. |
| 2025-84 | 18/09/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 5 rue Alice Richard. |
| 2025-85 | 18/09/2025 | Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 1 cité de la croix des missions. |
| 2025-86 | 19/09/2025 | Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'Architecture Mathilde De Broc pour la restauration des maçonneries de la chapelle Notre Dame de Grâce à Pluguffan. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC. |
| 2025-87 | 25/09/2025 | Renouvellement d'une concession cimetière |
| 2025-88 | 30/09/2025 | Conclusion, à compter du 1 ^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans, d'un marché de prestations de services d'assurances avec : <ul style="list-style-type: none"> - SMACL pour le lot « dommages aux biens risques annexes » (montant 16 806,38 € révisable au taux de 1,30 € TTC par m² de surface développée et indexé sur l'indice FFB) - SMACL pour le lot « responsabilité civile et risques annexes » (montant : 6 784,53 € révisable au taux 0,45% HT sur masse salariale)) - GROUPAMA pour le lot « Flotte automobile et risques annexes » (montant 12 239,98 € révisable selon évolution du parc et indice ERVP) Relance du lot « Protection juridique », infructueux à l'issue de l'appel d'offres en l'absence de candidature. |

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc concernant les décisions prises par délégation, vous les avez vues mais je peux les rappeler rapidement.

- *La première concerne un contrat avec la société OTIS pour la maintenance du monte-chage du restaurant municipal pour un montant de 600 € HT.*
- *Ensuite un contrat avec la société Ema Solaire pour la maintenance de l'équipement photovoltaïque qui se trouve sur l'école Antoine de Saint-Exupéry pour un montant de 640 € HT.*
- *La signature d'un marché de travaux avec la société Le Pape. Donc c'est le renouvellement du marché d'entretien pour les chemins ruraux pour un montant, alors c'est un montant variable, avec un montant maximum de 200 000 € sur la période initiale de 2 ans.*
- *La signature d'un marché de travaux avec la société Prothermic pour le renouvellement de la chufferie gaz du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry pour un montant de 91 500 € HT.*

- *Le renouvellement d'une concession de cimetière, les concessions de cimetière je ne vais pas toutes les citer.*
- *Renonciation au droit de préemption sur une propriété bâtie au 6 rue du Lavoir.*
- *La signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cittanova pour la révision générale du PLU. C'est un marché qui s'élève à 74 675 € HT.*
- *Des renonciations au droit de préemption sur des propriétés bâties au 17 rue de Guengat, au 3 allée Jeanne Bohec, au 20A impasse du Stade, au 5 rue Paul Borrossi.*
- *Un contrat d'engagement avec Le Clown Magicien dans le cadre des animations de Noël pour un montant de 300 € TTC.*
- *Renonciations encore au droit de préemption sur une propriété bâtie au 5 rue Alice Richard et également 1 Cité de la Croix des Missions.*
- *Un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier Architecture Mathilde de Broc pour la restauration des maçonneries de la chapelle Notre Dame de Grâce pour un montant de 13 000 € HT. Je dis le HT mais vous avez le TTC à côté. A la demande de Catherine, maintenant on met bien les montants TTC.*
- *Et la conclusion, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans, des marchés de prestation d'assurance. Donc il y avait 4 lots. Il y a 3 lots qui ont été attribués. Les deux premiers à la SMACL et le troisième à Groupama. Et le troisième lot est infructueux donc il est relancé.*

Le premier lot concerne les dommages aux biens pour un montant de 16 800 € environ. Le deuxième lot concerne la responsabilité civile pour un montant de 6 784 €. Et le lot concernant Groupama concerne la flotte automobile pour un montant de 12 239 €.

S'il n'y a pas de question pas d'observation sur ce, Pierre-Yves oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Du coup ce ne sera pas pour toi la question parce que c'est pour les 5 prochaines années pour le contrat d'assurance là. Moi ce qui m'embête un petit peu c'est le plafond de remboursement en cas de sinistre sur les bâtiments. Et je ne sais pas si tout le monde est au courant mais moi j'étais en commission, j'ai vu le truc passer et ça m'embête un petit peu. Donc je ne sais pas, je voudrais avoir l'avis un petit peu du conseil et surtout des autres personnes qui sont d'après la presse, candidats, voir un petit peu ce qu'ils en pensent.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, je n'ai pas le détail, ce n'est pas à l'ordre du jour. Je n'ai même pas les plafonds dont tu parles, je n'en ai pas connaissance là.

Pour tout vous dire, en ce qui concerne les contrats d'assurance, vous savez que les collectivités ont énormément de mal à trouver des assureurs. Souvent, quand les collectivités trouvent un assureur, souvent ce sont des cotisations très élevées.

Donc de façon à avoir les meilleures conditions pour la collectivité, on fait appel à un organisme spécialisé qui s'appelle Consultassur, qui est vraiment spécialiste en assurances et ce sont eux qui nous ont conseillé sur les plafonds, sur les franchises, de façon à essayer d'obtenir le meilleur compromis entre les garanties et puis les cotisations.

Il faut savoir que les cotisations que l'on versera ont pratiquement doublé par rapport à ce que l'on avait avant. Sachant que Consultassur avait estimé que ça pouvait quadrupler. Finalement, la bonne nouvelle c'est que ça n'a pas quadruplé, ça n'a fait que doubler. Je ne sais pas d'ailleurs si ce plafond a diminué, le plafond dont tu parles, je ne suis pas sûr qu'il ait diminué par rapport aux assurances précédentes.

Voilà ce que je peux dire sur ce point-là. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Moi j'en suis resté à 500 000 € par bâtiment et je pense que beaucoup, beaucoup de bâtiments qui sont assurés par la commune valent beaucoup plus, en reconstruction, enfin en démolition/reconstruction du coup et je pense que c'est quelque chose qu'il faudrait revoir.

Moi j'étais à la commission. Comme tu dis, c'est déjà dur d'avoir une assurance ; donc on a fait en sorte que l'appel d'offres soit conclu donc il n'y a pas de souci mais je pense qu'il faudrait faire quelque chose, une commission, quelque chose pour voir s'il y a une réassurance possible. Parce que 500 000 € par bâtiment, je trouve que c'est très peu.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Il y a la vente d'une propriété bâtie route de Guengat, rue de Guengat. Il se trouve que c'est l'école, l'ancien bâtiment des religieuses ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Et qu'en est-il ? Sait-on qui l'a acheté ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour l'instant, ce n'est pas encore officiel puisque nous on reçoit les DIA quand il y a une promesse de vente de signée. Pour l'instant, il y a une promesse de vente. Ca ne veut pas dire que c'est vendu encore. L'information que l'on a c'est que c'est l'école catholique qui rachète le bâtiment. En gros, le diocèse.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Et on sait le coût de cet achat ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On n'a pas à le communiquer. Et après ça est-ce que c'est l'OGEC, j'avoue que je ne sais pas.

De toute façon, la DIA concerne bien la maison des sœurs.

Donc je vous propose de passer au point suivant qui concerne le lancement de la révision n°2 puisqu'on avait déjà fait une révision en 2020, puisque le PLU d'origine date de 2004. Et donc je vais passer la parole à Ronan pour présenter cette délibération.

Aucune autre demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

Départ de Monsieur Pierre-Yves BIGER. Il donne procuration à Madame LE FLOC'H.

Délibération n°2025-10-02

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La Commune de PLUGUFFAN dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2004.

Ce document a connu plusieurs procédures d'évolution :

- Révision générale n°1, soumise à évaluation environnementale au titre de l'article

- L.104-1 du code de l'urbanisme, adoptée le 19 février 2020 ;
 - Modification simplifiée approuvée le 11 juillet 2022 : ajustements mineurs du règlement écrit, modification du règlement graphique en UI au niveau de la ZAE Ti Lipig et en UIA ;
- et les objectifs fixés en 2020 par l'équipe municipale au travers du projet d'aménagement et de développement durables sont aujourd'hui atteints.

Ainsi, au regard de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, des prévisions démographiques et des besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat, de développement d'activités économiques, de surfaces agricoles, d'environnement qu'il convient de prendre en compte, l'élaboration d'une nouvelle révision générale du PLU s'impose pour définir le devenir du territoire communal.

La nouvelle révision du document d'urbanisme est motivée par plusieurs objectifs :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU actuel au regard du contexte législatif et réglementaire évolutif (Code de l'Urbanisme, Loi Climat et Résilience et ses décrets d'application, ...) afin d'intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Maîtriser le développement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisation : accompagner et maîtriser le développement urbain en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espace, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable,
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle et répondre aux besoins d'installation et de maintien des habitants sur la commune,
- Prévoir une offre de logements diversifiée et adaptée (logements accessibles aux jeunes actifs, aux jeunes ménages, logements adaptés au seniors, etc...),
- Conforter la centralité, prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant,
- Répondre aux besoins en équipements et services publics,
- Prendre en compte les nouvelles mobilités.
- Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...) et de la trame noire, conforter les transitions écologiques et environnementales,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité,
- Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités sur le territoire,
- Préserver et développer les activités économiques sur le territoire, renforcer l'offre d'accueil des entreprises, conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire, tout en veillant à la limitation de la consommation d'espace.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je voudrais savoir quels sont les changements auxquels on devrait s'attendre avec donc cette révision. Les changements concrets quoi.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Les changements, là ce soir, je ne peux pas les donner, on ne peut pas les donner exactement puisque tu sais que lorsque l'on fait une révision du PLU, il y a un travail, une réunion, d'ailleurs vous êtes conviés dans une semaine je crois, un soir à 18 heures, à rencontrer le bureau d'études. C'est en novembre, ah OK.

Après il y aura tout un travail de longue haleine sur la durée, qui donnera du coup les modifications. Les objectifs, je les ai donnés dans la liste. C'est écrit. C'est mesurer le développement, mais sous quelle forme exactement, je ne sais pas encore. Ça c'est la révision qui le donnera.

Prise de parole de Monsieur le maire

En complément, ce que je peux dire c'est que, en fait, il y a deux choses, comme l'a dit Ronan. En fait, il y a la loi « Climat Résilience » qui a imposé le fameux ZAN, qui a imposé d'avoir un nouveau SRADDET.

Le SRADDET c'est le schéma directeur au niveau de la Bretagne, d'accord ? Donc qui a défini des nouvelles orientations globalement sur l'ensemble de la Bretagne, SCOT par SCOT, avec l'obligation de réviser les SCOT pour tenir compte du schéma au niveau de la Région Bretagne.

Suite à la révision du SCOT, on a l'obligation de réviser le PLU dans un délai avant février 2028, voilà. Et donc pour prendre en compte toutes les nouvelles orientations qui descendent, comme je l'ai dit, via le schéma directeur régional, via le schéma local du SCOT et que l'on doit traduire, et notamment ce qui est l'axe principal, c'est le fameux ZAN. Comment on adapte notre PLU pour tenir compte des obligations de réduction de consommation foncière. Vous savez que l'on doit réduire la consommation foncière, entre 2021 et 2031, une période qui est déjà bien entamée, de moitié par rapport à la période 2011-2021.

Et à partir de 2031, on doit réduire encore notre consommation foncière pour arriver au fameux zéro artificialisation nette en 2050.

Donc c'est ça qui décline nos obligations réglementaires de réviser nos PLU avant février 2028. Après ça, nous, comme l'a dit Ronan, on a aussi, nous, les principales modifications que l'on voulait faire, et que l'on voulait faire par modifications d'ailleurs, mais que l'on n'a pas pu faire par modifications, c'est que l'on a des zones, actuellement on n'a plus beaucoup de zones constructibles, il nous reste l'équivalent de 28 logements c'est ça dans le cadre de notre PADD. Donc on n'est plus conformes au PADD et on voulait modifier les zones constructibles qui étaient en 2 AUH, donc constructibles à terme, en 1 AUH pour que ça puisse être constructible dans les années qui viennent.

Donc on avait engagé cette modification et le bureau d'études nous a dit « Eh bien non, ça ne peut pas se faire par une modification parce que vous n'êtes plus dans le cadre de votre PADD, puisque vous allez au-delà des objectifs du PADD. Et donc pour réviser un PADD, pour modifier le PADD, il faut lancer une révision complète.

Donc en fait les deux tombent simultanément. C'est-à-dire que nous on souhaitait modifier ces zones constructibles. On devait les passer en 2, c'est-à-dire de constructible à terme en constructible dès maintenant avec cette même obligation qui vient de l'Etat pour prendre en compte tout un tas d'autres directives, comme je l'ai dit, qui transforment, par ce qui s'appelle le SRADDET, qui est le document d'orientation au niveau de la région Bretagne et par le SCOT. Le SCOT, il faut savoir que cela couvre le territoire de QBO et du Pays de Fouesnant.

Donc le SCOT est en cours d'approbation. Il sera définitivement approuvé en principe en début d'année 2026. Tout comme le PLH, parce que, parallèlement à tout ça, on révise le PLH de QBO et aussi, du coup, comme le PLH de QBO va être approuvé au cours du 1^{er} semestre, on a aussi l'obligation, nous, de prendre en compte les nouveaux objectifs du PLH dans notre PLU.

Donc les plus grosses orientations, comme je l'ai dit, nous, l'objectif c'était de rendre constructibles les zones qui sont en 2 AU pour les passer en 1. Ça, c'est la principale modification qu'il y aura par rapport au PLU actuel. Après ça il y aura peut-être d'autres, voilà, vous savez qu'une révision, comme l'a dit Ronan, ça commence par définir un PADD avec des nouvelles orientations, et après ça, ça se décline par des actions.

Donc tant que l'on n'a pas défini le PADD, on ne peut pas savoir exactement toutes les actions.

Après ça, il y a un autre point : on avait une autre zone qui était en 2 AUI cette fois-ci, donc une extension potentielle de la zone de Ti Lipig. Donc là on verra : est-ce qu'on la laisse en 2 ou pas, est-ce qu'on l'annule ou est-ce qu'on la passe en 1. Ça ce sera aussi des discussions à avoir, en fonction aussi de nos consommations foncières et de nos capacités à consommer du foncier puisqu'on est limités par le foncier donc on ne sait pas ce qu'on pourra... Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Oui, je voulais juste quand même rajouter aussi après discussion avec le bureau d'études qui nous suit, comment dire, il préfère, et d'ailleurs nous également, on est d'accord avec lui, l'approbation du PADD se fera après l'élection de mars. C'est le prochain mandat qui approuvera le PADD.

C'est en toute honnêteté, comme ça au moins il n'y aura pas, dire on a lancé quelque chose avant. Non, non, c'est le prochain mandat qui approuvera le PADD.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

J'aurais aimé savoir quelles étaient les zones en 2 AU. J'ai un certain souvenir du PLU mais ... alors est-ce que ça concerne par exemple la zone qui jouxte Kerskao ou est-ce qu'il y en a d'autres ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Ce sont les seules.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

C'est cette zone-là donc ? Que l'on passerait en 1 AU ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Ce sera à débattre. C'est le PLU qui le dira.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

D'accord. C'est l'intention quand même ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est l'intention.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

La logique voudrait que, oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, la logique c'est que le PLH, dont je viens de parler, va nous imposer de construire un certain nombre de logements dans les années qui viennent, pour une période de 6 ans. Donc la question c'est où est-ce que l'on devra les poser ? Et actuellement on n'a plus de foncier pour les poser. Donc il faudra de toute façon que l'on ouvre des zones à la construction. Donc ça fera partie du débat sur cette révision. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Est-ce que vous envisagez également un passage de zone A en zone AU ou zone agricole en zone constructible ? Pour parler clairement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Après ça, ce sera le débat. Si ce qui est en 2 AU passe en 1, on peut aussi se dire qu'il faut peut-être en mettre aussi en 2 quelque part. Et si on en met en 2, il faudra forcément en prendre, il faut être clair, quelque part.

Alors, après ça, ce qu'il faut savoir c'est que les grandes orientations, et c'est décliné aussi dans le PLH, que je ne me trompe pas, le PLH impose justement à densifier dans la zone déjà construite, dans ce qui est déjà artificialisé. Et ce que l'on doit réduire, ce sont les extensions justement en zones naturelles et agricoles.

Donc l'objectif justement, c'est tout le travail qui sera à faire, c'est comment plutôt pour arriver à construire du logement, tenir les objectifs de construire des logements, l'idée c'est de dire on ne doit plus s'étaler, mais si on ne s'étale plus, soit il faut densifier davantage, soit monter en hauteur.

Donc c'est ça les enjeux, en gros, du futur PLU, concernant la partie habitat.

Après ça il y a à peu près le même raisonnement sur la partie économique, il faut être clair, puisque le but c'est de ne pas s'étaler, c'est de se rétrécir et de monter. Oui, Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Quels sont les risques encourus si jamais on ne répond pas à tout ça ? Des amendes ou des subventions qui n'arriveraient pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si notre PLH n'y répond pas, notre PLU pardon n'y répond pas, il ne sera pas approuvé par le Préfet et on n'aura plus de PLU, ça veut dire que l'on ne pourra plus donner d'autorisation d'urbanisme. C'est tout simple.

En principe, même quand on a un PLU qui n'est pas à jour, le Préfet peut dire : c'est moi qui prend la main, ce n'est plus la commune qui donne les autorisations d'urbanisme.

Donc de toute façon, pour avoir un PLU approuvé, il faut savoir que ce n'est pas nous tous seuls qui le décidons le PLU. C'est un travail, comme ça a été dit, et avec l'Etat notamment et avec toutes les personnes publiques associées, avec la Chambre d'Agriculture qui participe.

Donc il faut trouver un consensus entre tout le monde pour qu'il puisse être approuvé.

Donc c'est un enjeu important pour le mandat qui vient. Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Justement, c'est une des questions que l'on doit se poser si l'on veut faire une révision du PLU. Quel est l'intérêt pour la commune à continuer à densifier et à continuer d'augmenter la population ? Ça c'est la première remarque.

La deuxième remarque c'est que quand on se rend compte de toutes les contraintes qui sont en cours et qui risquent encore d'aller en augmentant on peut se poser la question réellement de la validité de la démarche. Et tu l'as dit toi-même pour une question de délai que l'on est dans une phase où Quimper Co est en train de vouloir mettre en place un PLU intercommunal. C'est-à-dire qu'à ce moment-là il va falloir répartir l'urbanisation entre les différentes communes de la communauté. Et quelle sera notre place là ?

Moi ce que je trouve bizarre, c'est la volonté d'approuver tout de suite cette révision du PLU alors qu'il y a beaucoup d'incertitudes, y compris justement l'artificialisation d'un certain nombre de surfaces.

Il y a beaucoup de contradictions dans les démarches et il peut y avoir beaucoup d'antagonismes, donc quel est l'intérêt aujourd'hui de prendre ce genre de décision ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Là on n'en est pas à approuver un PLU, on en est à lancer une révision. On débute une réflexion. C'est ça qu'il faut se dire.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Mais j'apporte mes éléments de réflexion aussi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et cette obligation, elle est légale et obligatoire parce qu'il faut trois ans pour réviser un PLU, et de par la loi Climat Résilience on doit l'avoir révisé avant le 28 février, je crois que c'est le 28 février 2028 très exactement, fin février 2028.

Donc trois ans avant février 2028, ça fait quoi ? Ca fait déjà un temps passé. Déjà si on commence aujourd'hui, on sera en retard par rapport à cette échéance de février 2028. Donc c'est ça qui nous

oblige à le faire. Et comme je le disais tout à l'heure, on est obligés de le faire aussi parce qu'on a besoin de passer des zones 2 AU en 1 AU sinon on ne peut plus construire sur la commune.

Et on a des obligations de construire. Ce que tu dis tout à l'heure, en effet, ce n'est pas le PLU qui va faire la répartition des constructions entre communes, c'est le PLH. Et le PLH il est déjà fait. Il va être approuvé dans les trois mois qui viennent. Et dans le PLH, je peux vous le dire déjà, il va demander à la commune de Pluguffan de continuer à construire une moyenne, alors je ne sais plus le chiffre exact mais je crois que c'est 35 logements par an. Et il nous en reste plus que 28.

Donc un moment donné, si l'on veut respecter les obligations du PLH, eh bien déjà on a l'obligation aujourd'hui de lancer notre révision. C'est pour cela que l'on voulait modifier ce classement des 2 AU en 1 AU pour permettre de continuer à pouvoir construire, et comme tu l'as dit tout à l'heure, en fait cette répartition, il y a un besoin de construction de logements et cette répartition elle est déjà faite entre toutes les communes de QBO. Et nous on en a 35 à construire tous les ans.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

On est dans l'irréalisme pour prévoir les choses comme ça.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais non la réalité c'est qu'il y a besoin de loger des gens.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Ça c'est toi qui le dit. C'est théoriquement obligatoire. Est-ce que c'est faisable, c'est ça la question. Est-ce que c'est la volonté de la population, on peut se poser la question.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est tout l'enjeu d'arriver à trouver la solution pour construire ces logements sur notre commune. Après ça, c'est à nous, élus, aussi de le faire accepter à la population. C'est un besoin d'intérêt général. Tout le monde a besoin de se loger.

Je rappelle : on est passés, alors ça ne répond pas totalement à la demande, mais ça donne bien l'image de la demande où aujourd'hui, en 3 ou 4 ans, on est passés de 2 500 demandes de logements sociaux insatisfaites à 3 500. Et aujourd'hui pourquoi la demande de logements sociaux explose, c'est qu'il n'y a plus du tout de logements dans le domaine privé de disponibles.

Trouver un logement pour se loger aujourd'hui dans le parc privé sur Quimper, eh bien bonjour les dégâts.

Et donc il y a un besoin énorme de construction de logements. Et donc tout le monde doit participer, toutes les communes doivent y participer à la hauteur de leurs moyens. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas malheureusement.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Je voulais juste préciser quand même qu'un PLU, un PLU pardon, ce n'est pas que sur l'artificialisation ou développer le bâti. C'est aussi protéger les zones. C'est aussi étudier le déplacement sur la commune. C'est aussi, un PLU ça ne prend pas que le bâti, c'est aussi protéger les zones agricoles, c'est aussi protéger les zones naturelles, c'est aussi protéger les zones forestières. Voilà, ça ne prend pas que en compte le bâti. Je tiens à le préciser.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Oui, tu dis ça Ronan mais on se demande avec toutes ces lois-là où est-ce que ça va s'arrêter quoi. On a l'impression que vous êtes dans une spirale qui n'arrête pas.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Alors là je partage tout à fait ton avis mais malheureusement c'est au niveau national. C'est-à-dire qu'en effet on peut penser que le code de l'urbanisme, pourquoi penser la même chose en région parisienne, qu'en Bretagne, qu'à la montagne, que dans le Nord de la France. Chaque région a ses spécificités. Or, le code de l'urbanisme il est national et là je suis d'accord avec toi.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Alain parlait tout à l'heure d'intérêt général mais je me demande si l'intérêt général ce n'est pas aussi de dire non des fois à ce genre situation, fuite, et de dire que aussi la tranquillité des gens et le bien-être des gens passent par un environnement raisonnable où il y a encore des espaces verts, même à l'intérieur des zones urbanisées. Je trouve que oui c'est inquiétant pour les années à venir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est le rôle du PLU de préserver les zones naturelles et agricoles justement. Ça en fait partie, c'est un des objectifs.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Bientôt il n'y aura plus de place nulle part et il faudra encore trouver de la place pour donc rentrer dans ces lois et dans ces quotas qu'on nous impose. Et on grignotera forcément à un moment donné...

Prise de parole de Monsieur le Maire

L'équation que l'on a à résoudre, c'est qu'il y a une forte demande de logements et justement, comment on fait pour loger les gens en préservant notre environnement.

Et c'est pour cela que la loi dit, demande à diminuer de moitié nos consommations foncières et, à terme, de ne plus en consommer du tout. Donc il y a une courbe comme ça qui est fixée et justement, c'est dans le but de protéger toutes les zones naturelles et agricoles, mais aussi, il y a aussi une autre contrainte, c'est de loger tous les gens. Et la difficulté elle est là. Et à un moment donné, il faut bien résoudre l'équation. Et c'est le rôle du PLU de trouver les compromis pour arriver à loger les gens tout en préservant.

Donc la seule solution malheureusement, si on ne veut plus consommer et qu'il y a des besoins de construction, eh bien on est obligés de se resserrer et de densifier et puis de monter en hauteur.

C'est en gros ça, et tout ça ce n'est pas pour rendre la vie plus difficile, c'est justement pour protéger les zones naturelles et agricoles. C'est ça l'objectif.

Alors, ce qu'il faut savoir aussi, parce que c'est important aussi de lancer la révision maintenant parce que, comme on l'a dit, réviser un PLU c'est à peu près trois ans. Et mettre en place un PLUi, c'est plutôt 5 à 6 ans.

Et donc, il faut savoir que réglementairement, si QBO délibère pour lancer un PLUi, à partir de ce moment-là, nous on ne peut plus lancer de révision. Il faut attendre, notre PLU va se retrouver intégré j'allais dire, il va falloir attendre l'échéance du PLUi pour pouvoir avoir notre nouveau PLU j'allais dire.

Et c'est pour ça que c'est très important aussi de le lancer maintenant parce que, si dans six mois QBO dit ça y est on lance le PLUi, nous on ne peut plus lancer de révision.

Alors que si on démarre notre révision avant, on pourra continuer à mener notre révision dans un délai de trois ans. Donc c'est pour ça que c'est très important de lancer la révision maintenant parce que sinon, pendant six ans, on sera avec notre PLU actuel qui ne sera plus à jour, je dirai, et donc ça revient à la situation que je disais tout à l'heure, le Préfet peut dire votre PLU n'est pas applicable, donc plus d'autorisation du tout sur rien du tout, construction de maison, plus d'agrandissement de maison, plus rien puisqu'on n'aura plus de PLU.

Donc c'est bien ça qu'il faut voir. C'est pour ça que c'est important. Alors, à l'échéance de 2028, je suis d'accord. Mais en 2028, si notre PLU n'est pas en théorie révisé, le PLU peut dire, surtout si on n'a rien lancé. Après ça si on dit on est en cours, on a un peu de retard, voilà le Préfet il nous autorisera à continuer à construire. Mais sinon. Bien sûr, si notre PLU n'est plus applicable, en théorie, on ne peut plus construire.

Je propose que l'on passe au vote sur le lancement de cette révision. Donc qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Quatre votes contre. Donc zéro abstention c'est ça et quatre votes contre. Merci à vous.

Donc on passe au point suivant qui concerne toujours la révision du PLU mais ça concerne les modalités de concertation avec le public.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8, L.153-31 et L.153-11 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-02-02 en date du 19 février 2020 approuvant la révision numéro 1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-07-13 en date du 07 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 30 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22, contre : 4, abstention : 0)

DÉCIDE

- **DE PRESCRIRE** la révision numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dans les conditions définies par la loi ;
- **DE SOLICITER** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision numéro 2 du P.L.U. ;
- **D'ASSOCIER** à la révision numéro 2 du P.L.U., les services de l'Etat, organismes et personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE SOLICITER** de l'Etat l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la commune.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet de la commune de Pluguffan.

Délibération n°2025-10-03

Objet : Fixation des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la révision du PLU.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la concertation avec le public vise à garantir, pendant une durée suffisante et par des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet, l'accès du public aux informations relatives à la révision du PLU ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle permet également à chacun de formuler des observations ou des propositions, qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- La diffusion régulière d'informations sur l'état d'avancement des études, par le biais du bulletin municipal et du site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie, accessible au public aux jours et horaires d'ouverture, permettant de recueillir les observations tout au long de la démarche et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La tenue d'un atelier thématique permettant d'associer le public à l'élaboration du PLU ;
- L'organisation d'une exposition permanente évolutive en mairie présentant les principaux éléments du projet de PLU ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique afin de permettre à chacun de s'exprimer et échanger sur le projet en cours d'élaboration.

À l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera établi et annexé à la délibération arrêtant le projet de révision du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Je trouve que l'organisation d'au moins une réunion publique, enfin c'est vraiment très sympathique à vous, franchement, de penser aux gens et de publier, mais alors c'est vraiment le minimum. C'est le minimum légal avec vous. C'est on communique mais a minima.

Et on a bien compris vos intentions dans le point précédent, mais là vous confirmez. C'est assez intéressant je dois dire.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, j'ai quand même, tu veux répondre ou je donne un élément ?

Il faut savoir que c'est très réglementé, source de conflits. Donc on a un conseil juridique et on suit ses conseils pour ne pas faire de faux pas.

Parce que si on se lance dans une aventure, il faut savoir que les PLU font souvent l'objet de recours, justement pour des problèmes de zones constructibles, pas constructibles, etc., dont on vient de parler. Donc, à un moment donné, non ce n'est pas pour ça qu'on fait peu de concertation. Je dis simplement, du coup, comme c'est très juridique, on s'en tient à ce que nous conseillent nos conseillers juridiques. C'est tout. Je ne dis pas c'est parce qu'on a peur du public, c'est parce que et on fait peu de concertation, les conseils juridiques qui sont habitués à suivre les PLU nous conseillent de l'écrire comme ça. Donc ce n'est pas nous, parce que tu nous as accusés de vouloir peu concerter. Non, ce n'est pas ça le débat. On concertera en fonction des besoins, mais pour la délibération on dit au minimum une mais il pourrait y en avoir deux, il pourrait y en avoir trois, il pourrait y en avoir quatre. Oui, Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

En complément de ce qu'a dit Alain, en effet, dans la délibération c'est bien écrit « au moins une » donc ça n'interdit pas plusieurs. Vous êtes bien d'accord ? Deuxièmement, on parle aussi de l'organisation d'une exposition permanente en mairie. Il n'y avait pas ça lors de la dernière révision. Non, il n'y avait pas.

Et, parallèlement, bon ce n'est pas écrit dans la délibération mais c'est déjà engagé, les dates sont déjà bloquées, parallèlement à ça, deux fois par mois je tiendrai une permanence où je peux recevoir le public pour toute doléance concernant le PLU. Et les dates seront communiquées sur le bulletin, les dates seront mentionnées dans le prochain bulletin.

Prise de parole de Monsieur le maire

Et il y aura une information permanente sur le site aussi.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Oui.

Prise de parole de Monsieur le maire

On fera beaucoup plus que ce qui est écrit là, si ça peut te rassurer. Mais si c'est écrit comme ça c'est parce que c'est le minimum, le minimum imposé par la loi, tout simplement. Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Si les organisateurs de cette concertation sont aussi motivés que ceux avec lesquels on s'est confrontés quand il y a eu la concertation du SCOT, ça promet.

On est dans l'aspect tout à fait réglementaire et les propres initiateurs de cette consultation on fait preuve, on va dire, on ne va pas être méchants. Ça prouve en fait qu'on est bouffés par les contraintes administratives qui sont plus ou moins bien interprétées et exécutées par un certain de personnes, donc on a le droit aussi de se poser des questions.

Je ne te mets pas en cause, je dis que c'est le fonctionnement global. On a parlé du PLU et puis il n'est pas encore commencé et il n'est surtout pas fini et avec toutes les organisations qui tournent autour, on n'a pas fini franchement.

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8, L.153-31 et L.153-11 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-02-02 en date du 19 février 2020 approuvant la révision numéro 1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-07-13 en date du 07 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-10-02 du 16 octobre 2025 prescrivant la révision n°2 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 30 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22, contre : 4, abstention : 0)

DÉCIDE

- **DE DEFINIR** les modalités de concertation préalable telles que détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet de la commune.

Délibération n°2025-10-02

Objet : Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la société Luxel dans le cadre du projet de réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale solaire au sol.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AO numéro 130 d'une superficie de 44 137m² située au lieu-dit Kerangwen.

Cette parcelle a été identifiée lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) comme une zone susceptible de recevoir des installations de production d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïques.

La commune a lancé le 08 novembre 2024 une procédure sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire au sol sur la parcelle AO numéro 130. Il était demandé aux candidats de présenter une offre globale contenant toutes les opérations et démarches nécessaires à la réalisation du projet, les études préliminaires,

la construction et l'exploitation sur une période à définir ainsi que l'intégration dans leur projet d'un chemin de randonnée pou rejoindre le lotissement de Keranwen depuis le bourg.

A l'issue de la procédure, la société LUXEL a été sélectionnée avec le projet de construction et d'exploitation d'une centrale d'une puissance indicative de 4,12 MWc pour une surface de panneaux de 1,81 hectares. Le parc de panneaux, les bâtiments et voies techniques nécessaires à l'exploitation seront ceinturés par une clôture dont la surface est estimée à 3,48 hectares. Le projet intègre le sentier de randonnée visé au paragraphe ci-dessus, ouvert au public, contournant, par l'extérieur l'ensemble du parc clos.

Ce projet pourra être amené à évoluer en fonction des études préalables à réaliser.

La convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique distingue deux phases :

- Phase de mise à disposition de la parcelle pendant une période de cinq ans au cours de laquelle les études seront menées ;
- Phase des travaux et exploitation de la centrale qui donnera lieu à la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans pouvant être prorogée pour une durée de vingt-quatre années réparties en une première période de dix-sept années et une seconde de sept ans.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain la société Luxel versera à la commune une indemnité d'immobilisation et, après le démarrage des travaux, un loyer annuel.

Cette convention prévoit également :

- La constitution d'un comité de surveillance composé de représentants de la société LUXEL et de la commune qui se réunira durant la phase d'études ;
- La possibilité pour la commune d'entrer au capital de la société de projet qui sera créée pour la construction et l'exploitation de la centrale ;
- Une étude d'opportunité quant à une revente d'électricité hors Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Sur quelle base, quels étaient les critères de sélection ? Comment avez-vous établi les critères ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Vous avez tous été invités à une réunion pour vous présenter justement tous les critères qui nous ont conduit à choisir Luxel.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc on a fait une présentation et malheureusement c'est vrai qu'il n'y a pas eu beaucoup d'élus à venir à cette réunion.

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

A pouvoir venir aussi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comment ?

Prise de parole de Madame Anne Le Floch
A pouvoir venir également.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch
Il fallait être disponible. Donc pour établir le choix vous aviez des critères, bon j'imagine. Vous étiez aidés dans le choix de ces critères ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors oui, on avait un conseiller qui nous a aidés à monter un cahier des charges déjà parce que pour lancer un appel à manifestation d'intérêt il faut avoir un cahier des charges.

Après ça, les critères principaux c'étaient les références des opérateurs qui se présentaient. Savoir ce qu'ils avaient comme références d'opérations à peu près similaires. Il y avait les capacités financières de la société, la dimension de la société, alors je ne les ai plus tous en tête mais il y avait bien sûr, alors les critères c'est essentiellement sur les compétences puisque dans les premières réponses, on n'avait pas vraiment de chiffrage de ce qu'ils nous proposaient en terme de loyers et d'indemnités de mise à disposition puisqu'en fait le principe c'est que, comme il y a des études assez longues, il y a à peu près deux ans d'études, donc pendant ces deux ans, voire trois ans, ils payent une indemnité pour pouvoir accéder sur le terrain pour faire des études, et après, une fois qu'ils ont toutes les autorisations, les permis de construire et puis surtout le contrat de la CRE pour le rachat de l'électricité, ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils s'engagent à faire les travaux et c'est à partir de là que l'on signe un bail emphytéotique pour qu'ils puissent exercer, construire et exploiter la centrale pendant la période qui a été définie. Oui ?

Prise de parole de Madame Anne Le Floch
J'ai une autre question. Qu'est-ce qu'il advient après 42 ans ? Bon, il y a une obsolescence des panneaux ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors au bout de 42 ans, ou même avant, si le contrat s'arrête avant parce qu'on a plusieurs périodes, l'opérateur a l'obligation de démonter la centrale.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch
Oui, mais pourquoi 42 ans ? Ça pourrait être prolongé ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors après 42 ans, en effet, au bout de 42 ans il y a plusieurs possibilités. Soit on prolonge, en effet, c'est un accord entre la commune et l'opérateur. Ça peut être l'opérateur qui arrête et c'est nous qui reprenons, on dit c'est nous qui le gérons maintenant, ou alors on le démonte. Il y a trois hypothèses. Tout est possible, c'est ouvert.

Mais de toute façon, si la centrale s'arrête, c'est l'opérateur qui est obligé de tout démonter et de restituer le terrain. Oui Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul
Et qui se cache derrière cette société Luxel ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors Luxel c'est une filiale d'EDF Energies Renouvelables. Si on reprend, pour quelques informations, ça revient un peu aux critères de choix aussi même si ce n'est pas ça qui a été

fondamental. Donc Luxel, qui était premier, en effet, c'est une filiale d'EDF, EDF Energies Renouvelables, Trinasolar System, donc c'est la société mère, c'est une société chinoise, mais ils ont une filiale française. Générale du Solaire, c'est une petite société, qui n'a pas les reins très solides, le groupe Unit, eux je ne me souviens plus trop, le groupement Eo EnerCoop Ciren, alors là c'est très différent parce que ce sont des coopératives, ils sont sous forme de coopérative. Et ils avaient fait une offre très différente. Les autres avaient des offres, alors voilà, Luxel c'était la meilleure, mais elles étaient toutes à peu près semblables malgré tout, celle de Luxel étant la meilleure je dirais, mais le principe était à peu près le même. Les coops avaient des montages très très différents.

Et dans les critères définitifs qui ont été retenus, c'est bien sûr le côté financier qui nous très intéressés parce que l'indemnité que Luxel propose à 75 000, les autres proposaient des indemnités d'occupation du terrain, enfin de réservation du terrain, beaucoup, beaucoup plus faible.

Et le loyer, c'est pareil, c'est Luxel qui offrait le loyer le plus élevé.

Mais je dis une bêtise, dans la première offre, il y avait déjà les propositions d'indemnité et de loyer. Donc c'est pour ça qu'en fait, dans les critères, il y avait toujours les critères techniques et puis il y avait ce critère prix, en effet, puisqu'on leur avait demandé déjà et tout ça, la différence entre un Appel à Manifestation d'Intérêt et un appel d'offres, c'est qu'en fait on est libres de négocier comme on veut.

C'est-à-dire que la seule obligation que l'on avait c'était de faire une publicité pour que les opérateurs puissent s'y intéresser, qu'ils puissent montrer leur intérêt, comme le dit le nom, Appel à Manifestation d'Intérêt, et après ça il n'y a aucune réglementation. On peut négocier comme on veut avec les opérateurs et c'était intéressant aussi parce que comme c'est un projet, des techniques, etc., que l'on ne connaissait pas bien nous, le fait d'avoir plusieurs offres, d'avoir eu ces auditions avec les différents opérateurs, ça a été très instructif et ça nous a permis de bien définir le projet, pour voir en fonction de ce que chacun nous disait, d'avoir le meilleur projet et de retenir le meilleur projet. Oui Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je suppose qu'ils ont chiffré ce que ça allait leur rapporter ? Est-ce que par rapport à ce que ça va leur rapporter, la commune prend assez de sous ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si les opérateurs lancent des opérations comme ça c'est justement parce qu'ils y trouvent un intérêt financier aussi. Parce que si c'était à perte, ils ne le feraient pas.

Justement, on leur a demandé, ils ont tous remis, dans les documents qu'on leur demandait, on leur demandait en effet le timing, comment c'était organisé, qu'est-ce qu'ils faisaient pendant les périodes d'étude et on leur a demandé le coût d'investissement. Au début, comme on avait mis plusieurs cases différentes, mais au total, dans les cases, il n'y avait pas toujours les mêmes montants, mais au total ça faisait à peu près la même chose.

En gros, c'est un investissement de 3 millions d'euros. Et après ça, ils nous ont fait des comptes d'exploitation, étalés sur 30 ans, de mémoire. C'étaient des comptes d'exploitation sur 30 ans. Alors, ce qui ressortait, on avait des différences sur le retour d'investissement, donc c'est la durée d'amortissement en fait. C'était variable mais en gros c'était tous, enfin de mémoire, je dis à peu près la fourchette, entre 15 et 20 ans de retour sur investissement. Entre 15 et 20 ans et donc, au bout des 20 ans, il y a moins d'amortissements, donc davantage de dividendes.

Donc c'est pour ça que, on ne l'a pas trop dit d'ailleurs dans la note, mais dans la convention, si on l'a dit je crois, mais ce qui est prévu, chronologiquement, il va y avoir 2 à 3 ans d'études, et c'est au moment où il y a toutes les autorisations, alors dans les années d'études, c'est toute une étude environnementale qui va être faite et qui sera approuvée par les services de la Région, enfin au niveau régional, qui dépendent de l'Etat, dans le service de l'environnement. Et c'est ce qui fait que le projet, pour l'instant, ce n'est qu'une hypothèse. Parce qu'imagineons que l'étude

montre que ce n'est pas 4 hectares sur lesquels on peut s'installer mais qu'il n'y en a que 3 par exemple, eh bien on sera obligés de réduire la surface du parc photovoltaïque.

Donc c'est au résultat de ces études-là, une fois qu'ils sauront vraiment la superficie sur laquelle ils pourront s'implanter, qu'ils déposeront un permis de construire. Et ce n'est qu'une fois qu'ils ont obtenu le permis de construire qu'ils peuvent répondre à ce qu'ils appellent des appels d'offres de la CRE, la CRE c'est la Commission de Régulation de l'Energie où là, ils répondent et s'ils sont retenus ils ont un tarif de rachat de l'électricité garanti pendant 20 ans.

Et au bout des 20 ans, là, par contre c'est là où se pose le problème. C'est qu'au bout des 20 ans qui rachète l'électricité ? C'est pour ça que l'idée est de pouvoir vendre de l'énergie localement aussi parce si, on ne sait pas dans 20 ans quel sera le tarif de la CRE, quel sera le tarif du marché de l'électricité.

Si le marché de l'électricité est très bas, par exemple, ou s'il est très haut, ce ne sera pas la même chose. Donc l'idée c'est d'essayer, au bout de 20 ans, soit on peut revendre l'électricité via la CRE, soit la vendre localement à des opérateurs locaux.

Et donc ce que je voulais dire aussi, c'est que pour revenir à la rentabilité de la société, c'est tout le débat de savoir si on veut être dedans ou pas. Donc là, dans la convention, ce qui est prévu, c'est que la construction de la société se fera au moment du début du démarrage des travaux. Donc après le permis de construire, après valeur de rachat de la CRE et c'est à ce moment-là que l'on aura, nous, commune, la possibilité de rentrer ou pas dans la société, au capital de la société avec un plafond maximum de 49 %. C'est-à-dire que l'idée c'est que l'opérateur reste majoritaire et nous on peut dire, alors on pourrait, alors on peut dire on rentre à hauteur de 5 %, de 10 %, de 1 % ou de 49 % si on le souhaite.

Mais si on rentre, en effet, on participera, on fera faire des apports en capital pour participer à l'investissement.

Donc là c'est trop tôt pour en parler puisque ça dépendra des conditions de l'époque, mais c'est à ce moment-là qu'il est prévu une négociation avec l'opérateur pour savoir si on rentre ou pas dans la société.

Moi je pense personnellement que ça a un intérêt. Parce que quand on entend que le parc est amorti sur 20 ans, alors bien sûr au bout de 20 ans ou 30 ans il y aura peut-être quelques panneaux à remplacer, etc., mais c'est à partir de la 20^{ème} année ou 21^{ème} année ou 25^{ème} année qu'il y a des dividendes qui tombent eh bien plutôt qu'ils aillent tous chez l'opérateur on peut en récupérer 49 % si on prend 49 % du capital.

Donc c'est une porte qui est ouverte, on ne décide pas aujourd'hui. C'est prévu dans la convention que c'est au moment de la constitution de la société qu'on aura, et ils ne peuvent pas refuser. C'est-à-dire que si on dit nous on veut rentrer à 49 %, ils sont obligés de nous faire rentrer dans la société.

C'est nous qui sommes libres de rentrer ou de ne pas rentrer.

Voilà ce qu'il y a donc dans la convention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Prise de parole de Madame Celia Novello

La centrale de 4,12 MW ça correspond à la consommation de combien de foyers ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

A peu près 3 500 habitants je crois, quelque chose comme ça.

Prise de parole de Madame Celia Novello

Un peu moins que la...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais c'est toujours hors chauffage. En gros, ce qu'ils nous avaient dit au départ, c'est ce qu'on peut retenir c'est 1 MW/hectare pour 1 000 habitants, en gros. Et un million d'investissement. 1

MW, 1 hectare, 1 million d'investissement et 1 000 habitants. Pour te dire les grands ordres de grandeur. Et sans le chauffage.

C'est bon ? Pas d'autre question ? On passe au vote sur ce projet ? Comment ? Si, bien sûr il faut approuver la convention mais on ne vote pas sur le fait de rentrer ou pas dans la société. D'ailleurs il est prévu dans la convention que l'on puisse rentrer ou pas rentrer. Mais il faut bien délibérer sur la convention pour me donner pouvoir pour signer la convention. La date de signature est bien prévue dans les semaines qui viennent, mais il faut bien que j'ai pouvoir pour signer, il faut bien délibérer pour que j'ai pouvoir pour signer la convention, comme on fait toujours. Donc il faut bien passer au vote sur ce projet.

Donc ce sur quoi on vote c'est d'approver le contenu de la convention que l'on vient de vous présenter, de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique et d'autoriser le maire à signer ladite convention avec la société Luxel, filiale d'EDF Energies Renouvelables.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté, merci à vous. Je pense que c'est vraiment un beau projet pour la commune et puis ça va amener un peu de recettes aussi à la commune. Si on ramène ça, sans vouloir, si on ramène ça au coût d'acquisition de la parcelle, c'est un bon placement non ?

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-09 du 19 octobre 2023 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le secteur de Kerangwen ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;

VU le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux – Urbanisme » réunie le 30 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique tel que proposée en annexe de la présente ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la société LUXEL, filiale d'EDF Renouvelables.

Départ de Monsieur Ronan LE QUEAU. Il donne procuration à Madame Viviane RAOUL.

Délibération n°2025-10-05

OBJET : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Les collectivités publiques et les établissements publics ont l’obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d’un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Le Centre de gestion du Finistère accompagne la commune depuis de nombreuses années sur la conformité RGDP de notre collectivité au travers de sa prestation DPD mutualisée.

A compter de 2026 cette prestation va prendre fin et sera remplacée par une offre plus globale « protection des données », qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d’information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l’UE.

Le nouveau tarif applicable pour notre collectivité en 2026 s’élèvera à 2 580 €.

Entendu l’exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l’absence de demande d’intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l’assemblée d’approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d’un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l’ensemble de l’Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security» entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

VU le projet de convention ;

Considérant l’avis favorable de la commission « Finances – Affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Entendu l’exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des suffrages exprimés (pour : 26; contre : 0 ; abstention : 0),

- ⇒ **DECIDE** d’adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d’adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE**-le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2026-10-06

OBJET : Convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec le Théâtre de Cornouaille.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Dans le cadre de ses missions de scène nationale, le Théâtre de Cornouaille/Scène de Quimper, en partenariat avec divers partenaires de son territoire de rayonnement (principalement la Cornouaille) met en œuvre un festival circassien dénommé Circonova.

Ce festival, ouvert à l'ensemble du public local, participe à la cohésion sociale, la diffusion de la culture, à l'animation de la commune et s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis par la collectivité en matière de dynamisation du territoire et d'accès à la culture pour tous.

Le festival Circonova comprend notamment des spectacles sous chapiteau pour lesquels le Théâtre de Cornouaille/Scène de Quimper ne dispose pas d'espaces dédiés et viabilisés.

La Commune de Pluguffan a aménagé et viabilisé un site permettant l'accueil de chapiteaux de cirque situé dans l'espace de loisirs du Cosquer.

L'accès à un site de ce type est indispensable à la programmation de spectacles de cirque sous chapiteau(x). Ainsi, pour pérenniser la programmation de son festival Circonova, le Théâtre de Cornouaille a approché la commune de Pluguffan en vue de contractualiser la mise à disposition de l'espace chapiteau pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec le Théâtre de Cornouaille prévoit :

- la mise à disposition du Théâtre, à titre gratuit, de l'espace d'animation et d'accueil des chapiteaux situé dans l'espace de loisirs du Cosquer dans le cadre du festival Circonova qui a lieu entre le mois de janvier et au plus tard la première semaine de février de chaque année.
- la communication par le Théâtre, chaque année, en amont le planning d'occupation avec le détail des montages, démontages, les dates et horaires de représentations et la configuration du/des chapiteau(x),
- l'établissement, chaque année, d'un avenant à la convention pour préciser le spectacle choisi pour l'édition à venir de Circonova, le détail du planning et les spécificités du/des chapiteau(x) qui sera/seront installé(s).
- la nature des obligations de chacune des parties à la convention avec, notamment, à la charge :
 - du Théâtre, l'obligation de produire à la mairie un dossier de sécurité complet
 - de la commune, l'engagement de mettre à disposition le terrain et l'accès aux réseaux

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Page 24/36
Chaîne d'intégrité du document : 93 74 08 64 A3 54 4C 29 75 00 D5 58 8A 43 CA 57
Publié le : 18/12/2025
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<http://publactif/documentPublic/940128>

Prise de parole de Monsieur le maire

Pas de question ? Donc c'est pour formaliser parce que, jusqu'à maintenant, on faisait des conventions annuelles, sachant qu'eux prévoient les spectacles presque deux ans à l'avance. Donc l'idée c'est qu'ils aient un peu de visibilité et puis nous ça nous assure aussi qu'ils viennent aux moins pour les 3 ans qui viennent et une convention qui pourrait être renouvelée après.

Pas d'observation ? Je pense que c'est une belle opération. Donc qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de convention ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans les compétences générales de la commune définies à l'article L.2021-29 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle est conforme aux principes encadrant l'occupation du domaine public communal, notamment au regard de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les occupations gratuites dès lors qu'elles sont justifiées par un motif d'intérêt général ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- « APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec le Théâtre de Cornouaille ;
- « AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2025-10-07

OBJET : Augmentation de la quotité de travail des animateurs des services périscolaires.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Depuis la rentrée de septembre, la mise en place d'un troisième service de restauration scolaire à l'école publique a entraîné la modification des horaires de classe et l'élargissement de la pause méridienne. Cette nouvelle organisation amène à revoir les temps de travail de certains animateurs qui interviennent sur ces horaires.

Pour répondre à ce nouveau besoin permanent, il convient de revaloriser la quotité de travail hebdomadaire des animateurs périscolaires concernés, passant de 31 h à 31 h 30 pour un agent, de 26 h 30 à 28 h pour deux agents et de 24 h à 25 h pour deux autres agents.

L'augmentation étant inférieure à 10 % de la durée du temps de travail actuel des agents, les modifications des emplois ne sont pas considérées comme des suppressions de postes. Pour cette même raison, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis. La réorganisation a toutefois été évoquée lors de la séance du 04 juin 2025.

Les emplois à modifier sont les suivants :

| Libellé fonction ou emploi | Quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|---|
| Animateur(trice) périscolaire | 31 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 26 h 30 | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |

| | | | | |
|-------------------------------|---------|-----------|---|---|
| Animateur(trice) périscolaire | 26 h 30 | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 24 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 24 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°2025-07-03 du conseil municipal du 03 juillet 2025 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 07 octobre 2025

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26; contre : 0 ; abstention : 0),

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

| Libellé fonction ou emploi | Quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste |
|----------------------------|-----------------------------|---------|-----------|--|
|----------------------------|-----------------------------|---------|-----------|--|

| | | | | |
|-------------------------------|---------|-----------|---|---|
| Animateur(trice) périscolaire | 31 h 30 | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 28 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 28 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 25 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur(trice) périscolaire | 25 h | animation | C | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe |

- ↳ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois du service Enfance Jeunesse de la commune à compter 1^{er} janvier 2026,
- ↳ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Délibération n°2025-10-08

OBJET : Convention de groupement de commandes concernant les marchés de formations des communes et établissements de QBO pour la période 2026-2030

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Face à un environnement en perpétuelle évolution, le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. La formation a ainsi pour objectif d'accompagner les changements de pratiques et de métiers dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences des agents et est ainsi garante de la qualité du service rendu à l'usager.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention définit les modalités de fonctionnement du groupement pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes proposé par la ville de Quimper pour la réalisation de formations ;
- ↳ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes désignant la ville de Quimper coordonnateur ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution.

Délibération 2025-10-09

OBJET : Exercice budgétaire principal 2025 : admission en non-valeur de créance éteinte.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

La commune a été saisie par le service de gestion comptable public de Quimper de la demande d'admission en créance éteinte détaillée ci-dessous, pour un montant de 6 829,75 € :

| Année | Numéro de pièce | Nombre de redevables | Montant restant à recouvrer |
|-------|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| 2011 | 2011-T-7924751731 | 1 | 6 712,34 € |

Cette pièce fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les créances éteintes constituent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Merci. Quelle était la nature de la créance à recouvrer ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Oui c'est suite à une liquidation qui concerne toujours l'affaire du silo Doux, l'usine Doux.
En fait, il y avait une dette qui était remboursée annuellement en fonction de l'actif qui restait et puis quand il n'y a plus eu d'actif, ils ont arrêté de rembourser.
Donc c'est sur décision judiciaire. De toute façon ce n'est pas nous, c'est directement la DGFIP qui nous dit, il faut passer ça. On n'a pas trop d'explications. On sait simplement que ça concerne la liquidation de l'usine Doux. Oui Sébastien ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien Cariou
J'ai juste une petite question. Pourquoi c'est à la mairie de payer ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Ce n'est pas la mairie qui paye. En fait c'était quelque chose qui était dû à la mairie et qui ne sera plus remboursé. C'est comme une facture qui n'est pas payée.

Prise de parole de Monsieur Sébastien Cariou
Ah OK merci.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce que c'était de la taxe foncière, je ne sais pas moi, à l'époque ce que c'était. Voilà c'est irrécouvrable. On passe au vote ? Comment ? Non le bon montant parce qu'en effet il y a une erreur dans les documents. Parce que la DGFIP elle-même nous a communiqué plusieurs fois des montants et le bon montant c'est 6 712,34 € là où c'est marqué 6 829,75 c'est une erreur. Donc vous pouvez rayer sur votre document. Le bon montant c'est 6 712,34.

Donc ce sera rectifié parce qu'en effet, dans la délibération c'est, sur deux lignes différentes il n'y a pas le même montant. Donc le bon montant c'est 6 712,34.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général des finances publiques, notamment l'article L1617-5 relatif à l'extinction des créances irrecouvrables ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DECIDE** d'éteindre la créance, selon l'état transmis d'un montant de 6 712,34 € ;

↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes » du budget de la commune.

Délibération n°2025-10-10

OBJET : Délibération complétant la délibération n°2023-10-14 du 19 octobre 2023 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'instruction M57 prévoit que les dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels doivent faire l'objet d'un plan d'amortissement et être dépréciées.

La délibération n°2023-10-14 du 19 octobre 2023 dont l'objet est la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ne prévoit pas la durée d'amortissement relative aux dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels.

Il convient en conséquence de compléter le tableau ci-dessous relatif aux autres immobilisations corporelles :

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Désignation | Durée amortissement |
|--|---------------------|
| Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| Véhicules | 10 ans |
| Autres matériels de transport | 15 ans |
| Matériels informatiques scolaires | 5 ans |
| Autres matériels informatiques | 5 ans |
| Matériels de bureau et mobilier scolaires | 15 ans |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 15 ans |
| Matériels de téléphonie mobile et sans fil | 3 ans |
| Matériels de téléphonie fixe | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Non ? Donc juste, il ne s'agit pas de modifier, comme ça a été dit dans un certain mail, de modifier les durées d'amortissement de ce qui avait été décidé, mais simplement en fait il y a l'obligation d'avoir une ligne spéciale pour les biens historiques et culturels. Ça concerne en gros, si j'ai bien compris, le tableau qui est dans la salle de réception, la salle des mariages. Celui-là il faut qu'on l'amortisse, et donc il faut une ligne spéciale pour l'amortir. Oui ?

Prise de parole de Madame Anne Le Floc'h

Comme je l'avais dit lors de la commission, le tableau de la salle des mariages, pour moi n'a pas été acquis par la commune mais a été donné par l'ancien maire Dominique Closier.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui mais d'après ce que j'ai vérifié là c'est qu'il a été valorisé dans les comptes. Il y a une valeur qui a été mise. Donc c'est cette valeur qu'il faut amortir. Eh bien oui, c'est la valeur du tableau. Et il a été valorisé et c'est ça qui oblige d'avoir cette ligne supplémentaire, à la demande de la DGFIP d'ailleurs puisque c'est une obligation d'avoir une ligne spéciale d'amortissement pour les biens culturels.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-10-14 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 du 19 octobre 2023 ;

VU la nécessité de prévoir en M57 la durée d'amortissement concernant les dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 01 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

→ **DECIDE** de modifier le tableau relatif aux autres immobilisations corporelles de la délibération du 19 octobre 2023 comme suit :

• **Ancienne teneur :**

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Désignation | Durée amortissement |
|--|----------------------------|
| Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| Véhicules | 10 ans |
| Autres matériels de transport | 15 ans |
| Matériels informatiques scolaires | 5 ans |
| Autres matériels informatiques | 5 ans |
| Matériels de bureau et mobilier scolaires | 15 ans |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 15 ans |
| Matériels de téléphonie mobile et sans fil | 3 ans |
| Matériels de téléphonie fixe | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

• **Nouvelle teneur :**

| Désignation | Durée amortissement |
|--|----------------------------|
| Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| Véhicules | 10 ans |
| Autres matériels de transport | 15 ans |
| Matériels informatiques scolaires | 5 ans |
| Autres matériels informatiques | 5 ans |

| | |
|--|--------|
| Matériels de bureau et mobilier scolaires | 15 ans |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 15 ans |
| Matériels de téléphonie mobile et sans fil | 3 ans |
| Matériels de téléphonie fixe | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 10 ans |
| Dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels | 10 ans |

Toutes les dispositions de la délibération n°2023-10-14 du 19 octobre 2023 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues

Délibération n°2025-10-11

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 du SDEF.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) est tenu de présenter un rapport d'activité.

Le SDEF, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, assure le contrôle des concessionnaires ENEDIS pour la distribution électrique, EDF pour la fourniture au tarif réglementé de vente et EDF-SEI pour les îles finistériennes non connectées au continent.

Il intervient d'autre part en tant que maître d'ouvrage pour la construction des réseaux électriques (extensions, sécurisations, renforcements et améliorations esthétiques). Il a investi plus de 60 M€ TTC en 2024 en lien principalement avec la mise en œuvre du programme « tempête » suite à la tempête CIARAN.

L'éclairage public a fait l'objet d'un engagement à hauteur de 25 M€ en 2024, soit + 13,6 M€ en lien essentiellement avec le programme intracting. Ce programme se poursuit en 2025 et 2026 (au final, remplacement de 40 000 points lumineux (taux de LED de 75%)).

Le SDEF précise dans son rapport avoir développé d'autres missions liées à la transition énergétique afin de répondre aux enjeux climatiques et aux objectifs régionaux et nationaux :

- investissement avec les collectivités dans la mobilité durable (déploiement de 248 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Finistère)
- participation dans le développement des énergies renouvelables, en particulier, le photovoltaïque. En 2024, exploitation de 59 installations solaires d'une puissance totale de 3 590 kWc.
- collecte des certificats d'économies d'énergie, achat d'énergie, conseil en énergie partagé, audit et expertise énergétique du patrimoine bâti des collectivités dans le cadre des programmes ACTEE successifs.
- actions dans le domaine du numérique avec notamment le déploiement de la fibre optique.
- poursuite des actions pour le PCRS, le SIG, le déploiement de la fibre optique ou encore le service Finistère Smart Connect.

Le rapport d'activité présente les différentes activités et missions du SDEF Territoire d'énergie Finistère en 2024.

Le conseil municipal est amené à en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

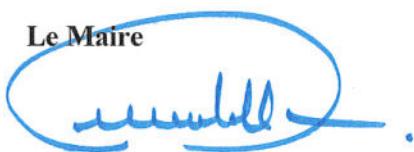
VU la présentation du rapport en commission « Travaux – Urbanisme » réunie le 30 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au Maire ;

↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du SDEF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 07.

Le Maire



La secrétaire de séance

Morgan LE GALL



Alain DECOURCHELLE



Page 35/36
Chaîne d'intégrité du document : 93 74 08 64 A3 54 4C 2975 00 D5 58 8A 43 CA 57
Publié le : 18/12/2025
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<http://publactif/document/Public/940128>

